



Communiqué de presse

Le Congrès des peuples autochtones soutient que les enfants non-inscrits ne peuvent être exclus par le gouvernement fédéral en vertu du principe de Jordan

Le 10 janvier 2019 (Ottawa, Ont.) – Le Congrès des peuples autochtones félicite la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada pour son appel au Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) qui demande au gouvernement fédéral de financer les soins de santé urgents pour les enfants non inscrits des premières nations qui vivent hors réserve, en vertu du principe de Jordan.

Une audience provisoire a lieu cette semaine au TCDP au sujet des enfants non inscrits. Auparavant, en janvier 2016, le TCDP a rendu un jugement décisif en déclarant que le gouvernement fédéral exerçait une discrimination contre les enfants des premières nations, car il sous-finançait les prestations destinées à la protection de l'enfance. Dans le cadre de ce jugement, le TCDP ordonnait au Canada de prendre des mesures immédiates en vue de garantir que le budget du programme satisfera aux besoins particuliers des enfants et des familles des premières nations et appliquera le principe de Jordan à tous les enfants des premières nations sur les réserves et hors réserve. Dans ce jugement, le tribunal n'a pas fait de distinction entre les enfants des premières nations inscrits et non inscrits, bien que le gouvernement fédéral ait argumenté que le principe de Jordan ne s'appliquait qu'aux premières nations inscrites.

« Tous les enfants autochtones devraient avoir accès aux services d'urgence, sans faire face à la discrimination fondée sur leur statut ou leur lieu de résidence, affirme le chef national Robert Bertrand. Nous avons le jugement CPA Daniels 2016 qui détermine que le gouvernement fédéral est responsable des Métis et des Indiens non inscrits. »

Le jugement unanime de la Cour suprême du Canada 2016 dans Daniels c. Canada marque une victoire décisive pour le CPA, car elle stipule que les Métis et les Indiens non inscrits relèvent de la compétence et de la responsabilité fiduciaire du gouvernement fédéral. Comme stipulé dans le jugement Daniels, « [les Métis et les Indiens non inscrits] sont privés des programmes, des services et des avantages immatériels reconnus essentiels par tous les gouvernements ». Le Congrès demande que tous les enfants autochtones aient accès aux programmes et services fédéraux et en particulier dans les cas de besoins sanitaires urgents.

« Le gouvernement continue de se battre contre les enfants autochtones, alors que la protection et le bien-être des enfants devraient être sa priorité, conclut le chef national Robert Bertrand. Nous saluons le travail exceptionnel que la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada accomplit pour les enfants des premières nations. Tous les enfants autochtones doivent être traités avec dignité et respect et leurs besoins essentiels satisfaits. »

– 30–

Pour fixer une entrevue avec un média, veuillez contacter:

Jessica Dawson, adjointe administrative
613-747-6022
j.dawson@abo-peoples.org